

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2021

Finances - Economie - Emploi - Formation et chambres consulaires

SUSPENSION DE SEANCE

Intervention de Monsieur Luc PAPILLON, Directeur de la Société PITCH PROMOTION

REPRISE DE SEANCE

Economie

- 057 . Cession de parcelles à la société PITCH PROMOTION - Parc d'activités des Estuaires à Derval
- 058 . Cession d'une parcelle à la société MTM Transports MALGOGNE - Parc d'activités des Estuaires à Derval
- 059 . Accompagnement de Loire-Atlantique Développement pour la création et l'aménagement de zones d'activités

Finances

- 060 . Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques
- 061 . Aménagement de liaisons douces entre la plateforme de regroupement des autocars scolaires et le pôle scolaire public lycée/collège à Châteaubriant

Personnel - Administration Générale et Mutualisation

Administration générale

- 062 . Rapport d'activités de la Communauté de Communes Châteaubriant -Derval / Année 2020

Personnel

- 063 . Modification du tableau des effectifs
- 064 . Mise à disposition d'un agent de la communauté de communes de Nozay

Culture

065 . Adhésion au Pass Culture - Dispositif national

066 . Mise en place d'un dispositif de mécénat culturel à titre expérimental

. Décisions prises conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

. Délibérations du bureau par délégation



**Finances - Economie - Emploi - Formation
et Chambres Consulaires**

OBJET : Cession de parcelles à la société PITCH PROMOTION – Parc d’activités des Estuaires à Derval

EXPOSE

Par courrier en date du 26 avril 2021, la société PITCH PROMOTION, représentée par son Directeur Général, M. Luc PAPILLON, a souhaité se porter acquéreur, d’un ensemble foncier de 9,5 hectares situé sur le Parc d’Activités des Estuaires, espace du Mortier, à Derval.

PITCH PROMOTION est une société de promotion immobilière intervenant depuis plus de 25 ans sur tout le territoire national. Forte de son expérience dans l’aménagement des territoires et en concertation avec les collectivités, PITCH PROMOTION affirme ses compétences au travers du développement de projets complexes et structurants destinés à l’industrie et à la logistique avec des clients comme Airbus, Lidl, La Poste ou encore le Groupe Casino.

Le projet consisterait alors à réaliser un ensemble immobilier logistique de référence nationale d’une surface de plancher de 38 000 m². Cet immeuble vertueux, s’inscrirait dans une démarche de certification environnementale ayant notamment recours à des solutions de production d’énergie bas carbone.

En phase d’exploitation, l’activité développée par cette plateforme permettrait de créer jusqu’à 250 emplois à temps plein sur des qualifications et profils variés.

L’investissement global est évalué à plus de 30 millions d’euros.

Les parcelles XW n°152 et XW n°153 d’une superficie globale d’environ 95 000 m² seraient exploitées à cette fin et permettraient d’accueillir cette unité.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale à 20 € H.T. le m², par courrier en date du 19 janvier dernier.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il vous est proposé de procéder à la cession de ces deux parcelles d’une superficie d’environ 95 000 m² au prix de 20 € H.T. le m².

La signature de l’acte ou du compromis de vente devra être réalisée dans les 6 mois suivant la décision du conseil communautaire. Passé ce délai, la délibération sera considérée comme caduque.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances - Economie - Emploi - Formation et Chambres Consulaires » réunie le 16 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la cession au profit de la société PITCH PROMOTION, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, des parcelles XW n°152 et XW n°153 d'une superficie globale d'environ 95 000 m² sur la commune de Derval (frais d'acte et taxes à la charge de l'acquéreur) ;
- de valider le prix de cession de ladite parcelle à 20 € H.T. le m²,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération (acte à intervenir...).

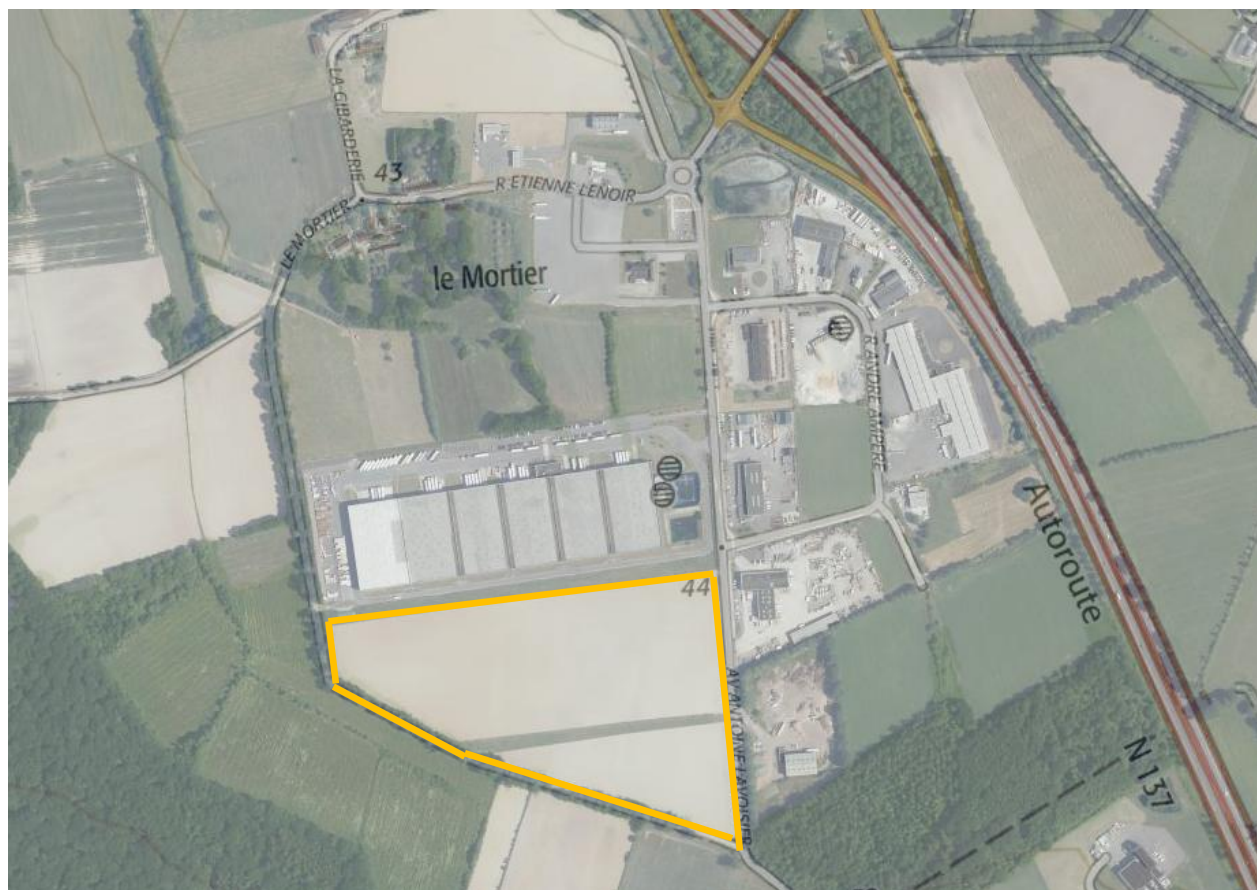
Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 24 juin 2021

Le Président,

Alain HUNAUT

Annexe – cession de parcelles à PITCH PROMOTION





**Finances - Economie - Emploi - Formation
et Chambres Consulaires**

OBJET : Cession d'une parcelle à la société MTM Transports Malgogne – Parc d'activités des Estuaires à Derval

EXPOSE

La société MTM – Transports Malgogne a sollicité la communauté de communes par courrier en date du 11 juin 2021 pour acquérir une parcelle située sur le parc d'activités des Estuaires à Derval.

Cette parcelle, cadastrée XX n°81, d'une superficie d'environ 26 000 m² permettrait notamment à l'entreprise d'aménager un parking spécifique poids lourds et d'édifier un bâtiment logistique d'environ 5 000 m².

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale à 20 € du m², par courrier en date du 19 janvier 2021.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il vous est proposé de procéder à la cession de ladite parcelle d'une superficie d'environ 26 000 m² au prix de 20 € H.T. le m².

La signature de l'acte ou du compromis de vente devra être réalisée dans les 6 mois suivant la décision du conseil communautaire. Passé ce délai, la délibération sera considérée comme caduque.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances - Economie - Emploi - Formation et Chambres Consulaires » réunie le 16 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la cession au profit de la société MTM – Transports Malgogne, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la parcelle XX n°81 sur la commune de Derval (frais d'acte et taxes à la charge de l'acquéreur) ;
- de valider le prix de cession de ladite parcelle à 20 € H.T. le m²,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération (acte à intervenir...).

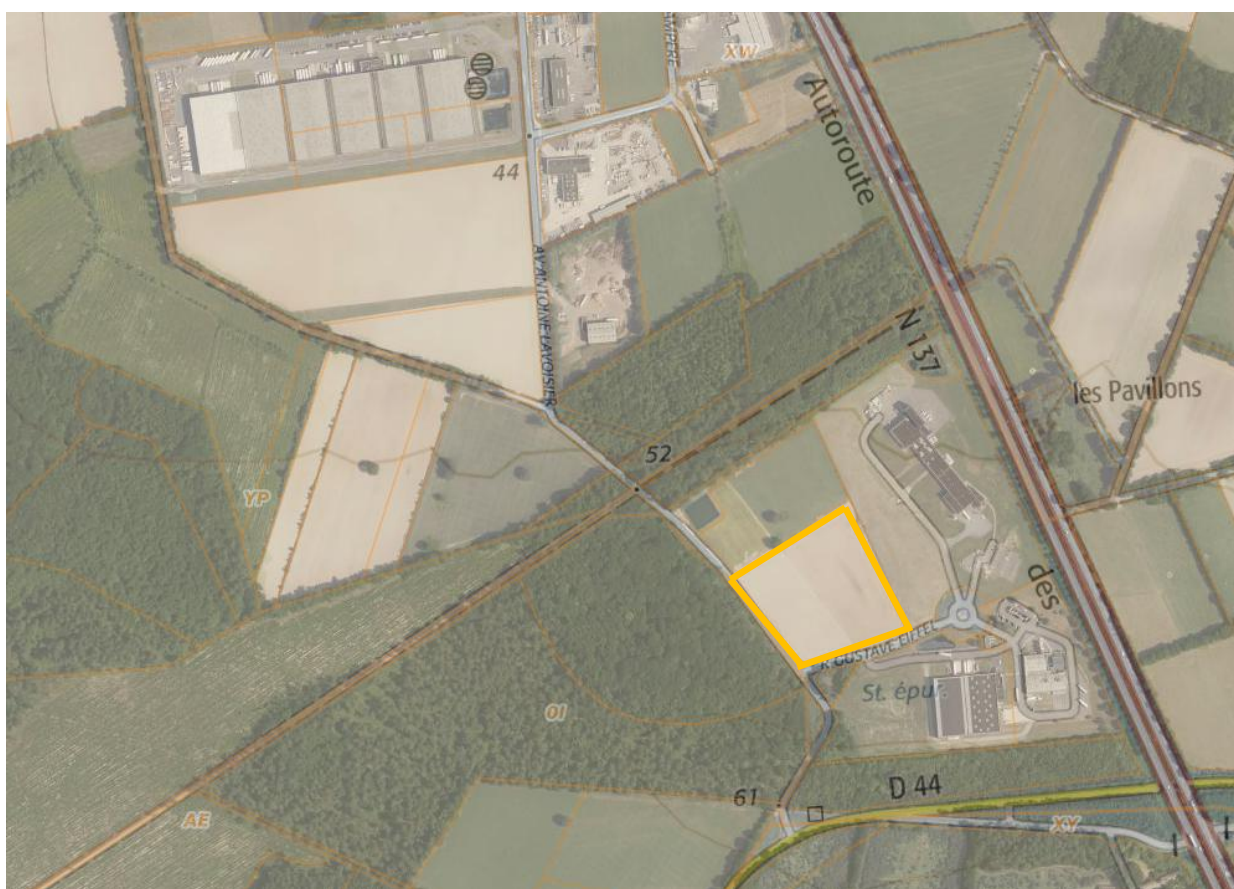
Les propositions sont adoptées à la majorité
M. Alain HUNAULT ne prend pas part au vote

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 24 juin 2021

Le Président,

Alain HUNAULT

Annexe – cession de parcelle MTM – Transports Malgogne





**Finances - Economie - Emploi - Formation
et Chambres Consulaires**

OBJET : Accompagnement de Loire-Atlantique Développement pour la création et l'aménagement de zones d'activités

EXPOSE

La communauté de communes a mis au cœur de sa politique le développement économique. La collectivité enregistre depuis plusieurs mois une croissance des demandes d'implantation d'entreprises et accompagne de nouveaux investissements industriels, porteurs d'emplois.

Les zones d'activités structurantes, regroupées autour des deux polarités de Châteaubriant et Derval, constituent une offre stratégique pour le développement futur. Elles voient aujourd'hui leur capacité d'accueil fortement réduite du fait de cette dynamique économique exceptionnelle et des cessions réalisées au cours des derniers mois.

Compte tenu de ces enjeux, la communauté de communes, actionnaire de Loire-Atlantique Développement SPL, souhaite bénéficier d'un accompagnement et de l'expertise de l'agence dans sa réflexion et dans la faisabilité des projets de création et de développement de zones d'activités.

Agence d'ingénierie publique, Loire-Atlantique Développement mobilise ses équipes d'experts et ses savoir-faire, pour conseiller, concevoir, mettre en œuvre et réaliser des projets en faveur du cadre et de la qualité de vie des habitants de tous les territoires du Département. L'agence déploie notamment une approche globale, prospective et opérationnelle dans les secteurs de l'aménagement et la construction, de l'architecture et l'urbanisme.

La communauté de communes cible notamment la commune de Jans pour développer une nouvelle offre d'accueil aux entreprises. En effet, 44 hectares bénéficient actuellement d'un zonage à vocation économique dans le plan local d'urbanisme, qui s'inscrivent dans une dynamique existante le long de la RN 137 entre Nantes et Rennes, dans la continuité du Parc des Estuaires de Derval.

Un mandat d'études pré-opérationnelles serait alors confié à Loire-Atlantique Développement SPL pour définir :

- la programmation du site (programme des équipements publics et des constructions),
- le bilan financier prévisionnel,
- les modalités opérationnelles de réalisation du projet.

L'instruction de ces dossiers nécessitera la réalisation d'études préalables essentielles pour l'obtention ultérieure des autorisations administratives comme par exemple un inventaire environnemental du site (zones humides, faune et flore).

Il appartiendra ensuite à la communauté de communes de décider des conditions de faisabilité du projet (périmètre, programme et bilan financier prévisionnel), des procédures à mettre en œuvre (ZAC, permis d'aménager) et de son mode de réalisation (régie ou concession d'aménagement).

Ce mandat serait complété par une étude de faisabilité de densification et d'extension des Parcs d'Activités des Estuaires à Derval et du Bignon à Erbray. Cette approche permettrait ainsi de préciser la stratégie de développement économique au regard du foncier réellement disponible et d'assoir ainsi la justification des prochaines ouvertures à l'urbanisation.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances - Economie - Emploi - Formation et Chambres Consulaires » réunie le 16 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la prestation d'accompagnement de Loire-Atlantique Développement SPL,
- de déléguer au bureau communautaire l'étude et l'ajustement du plan de financement correspondant à venir et la sollicitation des aides financières associées, notamment dans le cadre du programme « Territoires d'Industrie »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 24 juin 2021

Le Président,

Alain HUNAUT



**Finances – Economie – Emploi – Formation
et Chambres Consulaires**

OBJET : Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

EXPOSE

Les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que ce mécanisme d'exonération avait été adopté par l'ex Communauté de Communes du Castelbriantais le 1^{er} juillet 2010 mais n'avait pas été repris au moment de la fusion au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Secteur de Derval, il vous est proposé d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres Consulaires » réunie le 16 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil communautaire décide :

- 1- d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,

- 2- de fixer le taux de l'exonération à 100 %,
- 3- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 24 juin 2021

Le Président,

Alain HUNAULT



**Finances - Economie - Emploi - Formation -
Chambres consulaires**

OBJET : Aménagement de liaisons douces entre la plateforme de regroupement des autocars scolaires et le pôle scolaire public lycée/collège à Châteaubriant

EXPOSE

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé les tracés des nouvelles liaisons douces à aménager entre la plateforme de regroupement des autocars scolaires et le pôle scolaire public lycée/collège. Ces tracés assureront également une continuité entre le centre-ville et les voies vertes en direction de Nantes au sud, de Rennes au nord-ouest et de Segré-en-Anjou-Bleu et Château-Gontier au nord-est.

Le 26 février 2021, la qualité de ce projet a été reconnue par le Ministère de la transition écologique. La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval figure parmi les 5 lauréats en région des Pays de la Loire du troisième appel à projets du fonds mobilités actives « aménagements cyclables » aux côtés de Le Mans Métropole, La Roche sur Yon, Saumur et la commune nouvelle de Montrevault-sur-Evre. A ce titre, elle va bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 50% d'un coût prévisionnel estimé à 650 000 € HT intégrant les études, démarches préparatoires et travaux d'aménagement.

Ce projet a également été retenu par le Conseil régional des Pays de la Loire qui lui a attribué une aide à hauteur de 27% du coût prévisionnel au titre du fonds régional exceptionnel pour la relance de l'investissement intercommunal.

L'acquisition par la communauté de communes de la friche industrielle Acier Plus offre la possibilité d'intégrer dans ces tracés l'aménagement d'une nouvelle section de liaison douce sur une partie de l'emprise foncière afin de conforter la continuité sécurisée de l'itinéraire sans emprunter la rue de la gare.

L'ajout de cette section à aménager et les investigations complémentaires conduisent à une préparation de la consultation des entreprises intégrant plusieurs options se traduisant par un marché de travaux qui dépassera le seuil des 500 000 € HT.

Ce seuil étant celui qui fait l'objet d'une délégation accordée au Président par délibération du 24 juin 2020, il est proposé de l'autoriser à signer ce marché.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Economie – Emploi – Chambres consulaires » réunie le 16 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'autoriser M. le Président à signer le marché des travaux d'aménagement de liaisons douces entre la plateforme de regroupement des autocars scolaires et le pôle scolaire public lycée/collège à Châteaubriant au terme de la mise en concurrence ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité
1 abstention (M. Jean-Noël BEAUDOIN)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 24 juin 2021

Le Président,

Alain HUNAUT



**Personnel - Administration Générale -
Mutualisation**

OBJET : Rapport d'activités de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval - Année 2020

EXPOSE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activités est présenté en séance aux Conseillers Communautaires.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Personnel - Administration Générale – Mutualisation » réunie le 3 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire donne acte à Monsieur le Président de la transmission du rapport d'activités de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval relatif à l'année 2020.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport

Présenté à Châteaubriant, le 24 juin 2021

Le Président,

Alain HUNAULT



Personnel - Administration Générale - Mutualisation

OBJET : Modification du tableau des effectifs

EXPOSE

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour les besoins suivants :

- Suite à la délibération du 15 avril dernier précisant les conditions de reprise du personnel du SITC et la répartition des agents entre les communautés de communes de la Région de Nozay et Châteaubriant-Derval, il convient de créer les postes correspondants au tableau des effectifs afin de pouvoir procéder à leur transfert :
 - Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (18/35),
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18/35),
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35),
 - Un poste de rédacteur à temps complet.

- Un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du réseau de lecture a souhaité muter dans une autre collectivité. Le poste laissé vacant a fait l'objet d'un appel à candidatures. Le candidat retenu étant titulaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, et aucun poste correspondant n'étant vacant au tableau des effectifs, il convient de créer le poste correspondant.

- Comme chaque année, il convient d'ajuster le temps de travail de certains enseignants du conservatoire aux besoins réels tenant compte du nombre d'élèves inscrits. Aussi, il est envisagé de créer les postes suivants :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 14/20èmes (en remplacement d'un poste à 15/20èmes),
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 9.5/20èmes (en remplacement d'un poste à 8.5/20èmes).

- Par délibération du 22 février 2018, un poste non permanent d'attaché territorial à temps complet avait été créé pour permettre le recrutement d'un chargé de mission « Plan

Alimentaire du Territoire ». Ce besoin devenant permanent, il convient d'intégrer ce poste au tableau des effectifs permanents de la communauté de communes.

- Par ailleurs, un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35) effectue des heures complémentaires de manière régulière à hauteur de 28/35^{ème}. Aussi, ce besoin étant pérenne, il est proposé de régulariser cette situation en créant un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35).

Les modifications de temps de travail des agents ont été présentées en Comité Technique le 20 mai 2021 et ont reçu un avis favorable.

Enfin, il est proposé de supprimer des postes vacants au tableau des effectifs notamment suite à des modifications de temps de travail ou des avancements ou promotion :

- 1 poste de conservateur de bibliothèque de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 9/16^{èmes},
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35),
- 1 poste d'attaché territorial non permanent à temps complet.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Personnel – Administration Générale et mutualisation » réunie le 3 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Créations de postes			Coût 2021	Coût année pleine
Grade	Temps de travail	Nombre de postes		
Adjoint administratif	Temps non complet (18/35)	1	Reprise agents SITC : + 57 500 €	Reprise agents SITC : + 115 000 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (18/35)	1		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (28/35)	1		
Rédacteur	Temps complet	1		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	+ 2 500 €	+ 6 500 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (14/20)	1	- 4 000 €	- 12 000 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (9.5/20)	1	+ 4 000 €	+ 12 000 €

Attaché territorial	Temps complet	1	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (28/35)	1	0	0
Suppression de postes				
Grade	Temps de travail	Nombre de postes		
Conservateur de bibliothèque de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps non complet (9/16)	1		
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (17.5/35)	1		
Attaché territorial non permanent	Temps complet	1		

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 24 juin 2021

Le Président,

Alain HUNAUT



Communauté de communes

**Personnel - Administration Générale -
Mutualisation**

OBJET : Mise à disposition d'un agent de la communauté de communes de Nozay

EXPOSE

Par délibération du 15 avril 2021, le conseil communautaire a acté les conditions de reprise du personnel du Syndicat Intercommunal de Transports Collectifs (SITC).

Il est notamment convenu qu'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe assurant la mission de contrôleur qualité des transports scolaires à 28h soit mis à disposition de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval à hauteur de 7h. L'agent concerné y est favorable.

Conformément aux dispositions figurant à l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante doit être tenue informée préalablement à toute décision portant sur la mise à disposition d'un agent.

Les conditions de la mise à disposition et les conditions de remboursement à la Communauté de Communes de la Région de Nozay seront précisées dans la convention correspondante ci-annexée.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur cette mise à disposition.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Personnel – Administration Générale et mutualisation » réunie le 3 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver la mise à disposition ci-dessus exposée,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante,

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 24 juin 2021

Le Président,

Alain HUNAULT



Culture

OBJET : Adhésion au Pass Culture - dispositif national

EXPOSE

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture. Il a été expérimenté dans 14 départements en 2019 et il vient d'être généralisé à l'ensemble de la France à la fin du mois de mai 2021.

Le Pass culture est une application gratuite à destination des jeunes de 18 à 20 ans. Tous les jeunes pourront s'inscrire à ce dispositif pendant l'année de leurs 18 ans. Ainsi, ils bénéficieront pendant deux années d'un chèque numérique de 300 euros à dépenser comme ils le souhaitent dans des lieux culturels ou dans des magasins de vente de biens culturels. Cela peut concerner des places et abonnements (concert, festival, séance de cinéma, exposition, musée...), des ateliers de pratique artistique, l'achat de biens culturels matériels (livres, CD, instruments de musique...) ou numériques.

La communauté de communes percevra un remboursement équivalent par le Ministère de la Culture pour son offre culturelle, pour exemple le conservatoire intercommunal.

Il vous est proposé que la communauté de communes adhère à ce dispositif présenté par l'Etat.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Culture » réunie le 2 juin dernier.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- d'adhérer au dispositif national Pass Culture,
- d'autoriser M. le Président, Mme la Vice-Présidente déléguée ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 24 juin 2021

Le Président,

Alain HUNAUT



Culture

OBJET : Mise en place d'un dispositif de mécénat culturel à titre expérimental

EXPOSE

La loi du 1^{er} août 2003 permet aux établissements publics de coopération intercommunale de bénéficier de mécénat. Le mécénat est « le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Selon l'article 238 bis du Code général des Impôts ce dispositif permet à des entreprises ou à des particuliers de contribuer à une action d'intérêt général tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt sur le montant consacré à cette action de 60% pour les entreprises et de 66% pour les particuliers. Il convient de respecter plusieurs critères notamment l'intérêt général évoqué et la gestion désintéressée.

Ce dispositif permet aux établissements publics de développer des partenariats publics/privés. Dans le cadre des parcours d'art extérieurs proposés par la communauté de communes sur le territoire communautaire, il est proposé d'expérimenter la mise en place d'un mécénat concernant ce domaine et de l'ouvrir à d'autres projets d'intérêt général.

Il vous est proposé de mettre en place ce dispositif de mécénat culturel.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Culture » réunie le 2 juin dernier.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- la mise en place d'un dispositif de mécénat culturel à titre expérimental,
- d'autoriser M. le Président, Mme la Vice-Présidente déléguée ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 24 juin 2021

Le Président,

Alain HUNAULT